

Séance du lundi 15 avril 2019

Date de la convocation : 25/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze avril, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marie-Claire MALROUX, maire le conseil municipal.

Présents : Hélène ARNAL, Nicolas AZAM, Nicole BERTRAND, Daniel BRU, Marie-Christine CABAL, Jérôme CASIMIR, Christian CHAMAYOU, Chantal CAPELLE, Nadine FONTES, Marie-Claire MALROUX, Ludovic MARLOT, Albert SARMAN, Raymond VALAT.

Absents excusés : Caroline DELPY, Jean-Pierre LUCIO

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2018
- Approbation du compte administratif 2018
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2019
- Taxes locales : fixation des taux
- Intégration dans le domaine public du lotissement Impasse côte rouge
- Désignation de voies, numérotation d'habitations
- Questions diverses.

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, madame la maire déclare la séance ouverte.

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

Approbation du compte de gestion 2018

- Considérant le compte de gestion 2018, présenté par monsieur le percepteur (DGFIP),
- Considérant que le compte administratif dont le montant des titres et des mandats émis est identique au compte de gestion 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2018.

Présentation du compte administratif 2018

Dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Annexes 1

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal.

Considérant le compte de gestion 2017 présenté par monsieur le percepteur d'Albi ville et périphérie, Considérant que le compte administratif dont le montant des titres et des mandats émis est identique au compte de gestion, soit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	632 612.40	138 725.52
Recettes	702 094.53	137 204.12
Résultat	+ 69 482.13	- 1 521.40

Considérant le compte administratif 2018 du budget général dont le résultat d'exécution est :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte **le résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

Sections	Résultat 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	174 106.48 €	0	- 1 521.40	172 585.08
Fonctionnement	195 301.21 €	10 207.98	69 482.13	254 575.36

- article 002, section de fonctionnement pour un montant de 253 053.96€.

- article 1068, section d'investissement pour un montant de 1 521.40 €

Vote du budget primitif 2019

Note de présentation du budget

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et sera publiée dans la revue municipale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est possible de modifier le budget, en cours d'année, selon les besoins, par des décisions modificatives approuvées par le conseil municipal.

Ce budget est voté le 15 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par la commission des finances, le 13 avril 2019.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat ou de partenaires, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions).

II La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle, cantine et garderie scolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour notre commune en 2019 :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement représentent 935 685 €.

Charges courantes	429 381 €
(Fournitures eau, électricité téléphone, écoles, entretien bâtiments, terrains, matériel roulant, transports élèves, activités périscolaires).	
Salaires, charges sociales	319 349 €
Attribution de compensation (C2A)	86 400 €
Autres charges	71 411 €
Remboursement intérêts d'emprunt	19 950 €
Amortissements	5 253 €

Les prévisions de recettes de fonctionnement représentent 935 685 €.

Produits des services	69 221 €
Impôts et taxes	419 959 €
Dotations subventions de l'Etat	157 032 €
Autre produits (Location salle, loyers)	10 540 €
Produits financiers (dette récupérable C2A)	15 507 €
Produits exceptionnels	2 351.04 €
Excédents de fonctionnement reportés	253 053.96 €

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, à venir, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La dotation forfaitaire, recette de fonctionnement, versée par l'Etat, a encore baissée.

2019 : 90 369 €
 2018 : 91 209 €
 2017 : 92 152 €
 2016 : 98 857 €
 2015 : 110 050 €
 2014 : 120 141 €

Il a été nécessaire d'avoir recours à l'augmentation des impôts pour couvrir cette perte.
 Les taux et la recette ont augmenté de la façon suivante :

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie		Produit en résultant
2017	11.87	18.69	76.72		361 735
2018	12.05	18.97	77.87		376 520
2019	12.17	19.16	78.65		398 850

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement				
Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
687 094 €	671 850 €	642 051 €	609 449 €	632 612 €

Communauté Agglomération de l'Albigeois

Dépenses : Attribution de compensation : 86 560 € répartis entre les compétences suivantes

Ramassage et traitement ordures ménagères, du tri sélectif

Assainissement collectif : contrôle, entretien

Assainissement non collectif : diagnostic, contrôle, entretien

Service instructeur autorisations d'urbanisme

Eclairage public, voirie publique

Fibre optique, téléphonie et informatique

Médiathèques

Recettes : 19 159 €

Dettes récupérables : 15 505 €

Remboursement mise à disposition personnel : 3 654 €

III La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Sont concernées des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, des constructions de bâtiments, d'infrastructures, acquisition de mobilier, matériel ou terrains.

Les investissements contribuent à accroître le patrimoine des biens communaux. La part capital du remboursement de la dette figure aussi en dépenses d'investissement.

Deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Ces subventions peuvent être attribuées par le Département, la Région, l'Etat.

Exemple d'une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général		Total général	

Pour notre commune en 2019 :

Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Travaux à la salle polyvalente et à la cantine

Clôtures cour de récréation de l'école maternelle et primaire

Aménagement végétal devant la Mairie et plantation d'arbres à l'aire de jeux

Acquisition matériels divers.

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	932 685 €	932 685 € dont 253 053 € excédents antérieurs reportés
Investissement	275 379 €	250 234 € dont 172 585 € excédents antérieurs reportés

Principaux ratios (1354 habitants au 01/01/2018).

Dépenses réelles de fonctionnement	685€ / habitant
Dette	28 € / habitant (dette récupérable comprise)
Recettes réelles de fonctionnement	502 € / habitant
Produit des impositions directes	310 € / habitant

Etat de la dette 2019						
Année	Montant	Taux	Capital restant	Annuité	Art 1641	Art 66111
2007/2036	522 708	1,40%	464 490.68	26 832.42	20 048.87	6 783.55
1999/2019	148 725	4.74%	-	12 465.74	11 901.60	564.14
2012/2036	570 000	2,20%	443 214.85	31 532,49	21 312.88	10 219.61
2014/2029	150 000	2,20%	109 419.50	11 953.08	9 572.25	2 380.83
				82 783.73	62 835.60	19 948.13

Dette récupérable : 44 721 €

Montant de l'endettement : 82 783.73 – 44 721 = 38 062.73

Dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, dans le détail. Annexes 2

Vote des taux d'imposition 2019.

Monsieur CHAMAYOU Christian fait part au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2018, reçu de la Direction Générale des Finances publiques.

TAXES	Bases 2018	Taux 2018	Bases 2019	Produit à taux constants
Taxe habitation	1 494 547	12.05	1 563 000	188 342
Taxe foncière sur les prop. bâties	873 738	18.97	912 800	173 158
Taxe foncière sur les prop.non bâties	42 326	77.87	42 900	33 406

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe habitation 12.17 % produit : 190 217 €
- Taxe foncière sur propriété bâtie 19.16 % produit : 174 892 €
- Taxe foncière sur propriété non bâtie 78.65 % produit : 33 741 €

Vote des subventions aux associations			
	BP 2018	Réalisé en 2018	Prop. BP 2019
AS PARENTS D'ELEVES	229,00	229	229
OCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00	3750	3750
ASS FOOT FREJAIROLLES/CAMBON	534,00	534	534
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	229,00	229	229
ASS GENERATION MOUVEMENT	229,00	229	229
ASS CLUB DE GYM VOLONTAIRE	229,00	229	229
ASS PETANQUE DE FREJAIROLLES	229,00	229	229

ASS SPORTIVE SECTION VOLLEY BALL	229,00	229	229
ASS LOUS CAMINS	229,00	229	229
ASS CLUB DE JUDO	229,00		229
ASS LES VOLANTS	229,00	229	229
ASS LES MIRLIFLORES	229,00	229	229
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	229,00	229	229
ASS COMITE DES FETES	229,00	229	229
Association CRECHE CAMBON	7 500,00	7500	7500
ASSOCIATION CLAE CAMBON	2 980,00	1544	1496
PREVENTION ROUTIERE (Ecole)	152,00	152	152
TOTAL		15 999	16 180

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel. RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20/05 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014 - 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Madame la Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP

1-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que le défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public, relevant de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 .

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

2-MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montant maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
ADMINISTRATION			
CATEGORIE B Rédacteur	Groupe B 2	Rédacteur Principal 1° classe	8 000 €
CATEGORIE C Adj. Administratif	Groupe C 2	Adjoint administrat. Territ. Principaux 2° classe	2 700 €

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	C 2	Adjointes Techniques Territoriaux (agents de restauration, technique, agents des écoles, agents d'entretien)	2 700 €

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
SOCIAL			
ATSEM	C 2	Agent spécialisé Principal de 1° classe	2 700 €

Les montants de base sont établis pour agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel, soit : en juin et en décembre.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence,

congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26 Août 2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou le longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3-MISE EN ŒUVRE DU C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel))

Article 7 : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
<i>ADMINISTRATION</i>			
CATEGORIE B Rédacteur	Groupe B 2	Rédacteur Principal 1° classe	1 092 €
CATEGORIE C Adj.Administratifs	Groupe C 2	Adjoints Administ. Principaux 2° classe	600 €

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant maximal annuel
TECHNIQUE	C2	Adjopints techniques	600 €

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
SOCILA			
ATSEM	Groupe C 2	Agent spécialisé Principal de 1° classe	600 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010.997 du 26 Août 2010) à savoir :
Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le régime indemnitaire, selon les dispositions de la présente délibération, ainsi proposé, à compter du 1^{er} juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote POUR le budget primitif 2019.

Demande d'intégration dans le domaine public de l'impasse Côte rouge.

Par courrier du 30 octobre 2018, monsieur Serge SUC, lotisseur ainsi que les différents propriétaires du lotissement situé Impasse côte rouge, ont formulé une demande de rétrocession de la voirie, et des espaces verts du dit lotissement à la commune de FREJAIROLLES, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Madame CAPELLE informe la collectivité ainsi sollicitée qu'elle n'a pas obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine public. Lorsqu'elle accepte cette intégration après accord du conseil municipal, la mairie prend à sa charge tous les frais à venir, d'entretien, de réparation, de réfection des voies.

Au vu de cette demande,

Considérant que la voirie est automatiquement mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dès que le conseil municipal l'a intégrée dans son domaine public,

La mairie a sollicité le service Maîtrise d'ouvrage, étude et programmation travaux afin de procéder à un état des lieux permettant d'analyser les aménagements réalisés.

Considérant le rapport de monsieur le directeur de ce bureau, ci-dessous :

- *Au vu de l'épaisseur de structure de la chaussée visible, la constitution de la voirie semble bonne.
La problématique rencontrée vient néanmoins du fait que celle-ci n'est pas bloquée/calée sur les bordures.*

En effet, l'empierrement se trouve en surélévation de l'ordre de 15 à 20cm moyen, voire plus, soit à l'aplomb du fossé, soit côté champ,

D'autre part, de ce côté de la chaussée lorsque l'agriculteur va travailler son terrain, il va se créer automatiquement un affaiblissement du support du terrain naturel, et donc une déstructuration de la chaussée.

- *Fossé longeant, sur la droite, la voie qui dessert les lots. Les écoulements ont et vont continuer à engendrer des ravinements latéraux de la grave naturelle. Le diamètre insuffisant (250mm) des aqueducs, de surcroît dans un fossé au profil en long important, va accentuer ce phénomène lors de fortes précipitations orageuses. Même observation quant à la pérennité du revêtement superficiel dans cette pente très accentuée. L'absence totale d'accotement fragilise encore plus cette situation.*
- *La largeur de la chaussée étant de 4 mètres, le croisement est rendu difficile et pratiquement impossible dans le cas d'un stationnement d'un véhicule, et l'emprise nécessaire à la giration vers le domaine privatif est insuffisante.*
- *Côté champ, des désordres d'affaissement de rives sont déjà apparents au droit des sorties de garage des habitations. L'absence de trottoir n'est pas compatible avec un aménagement qualitatif dans le cadre de la création d'un lotissement neuf.*
- *Il n'y a pas de régime de priorité précisé qui s'applique en sortie de la voie de lotissement, sur la voie communale existante.*

Conclusion :

A la vue des éléments précités, un avis défavorable est donné par le service communautaire, gestionnaire de la voirie pour l'intégration de cette voie, associée au lotissement de monsieur SUC.

En cas d'intégration de cette voie dans le domaine public, la C2A sera très rapidement amenée à entreprendre des actions de réaménagements de conformité avec de nécessaires actions de maintenance et d'entretien.

Considérant le dit rapport, et en particulier les commentaires relatifs à la structure de la chaussée non bloquée, aux fossés, et aux aqueducs ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 Abstentions (Nicole BERTRAND, Raymond VALAT).

- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces verts.

Dénomination de voies, numérotation des habitations.

A la demande du Cadastre, des services postaux et d'urgence, afin de faciliter l'identification des habitations et la distribution du courrier, 69 nouveaux foyers vont devoir modifier leur adresse.

De plus, 12 voies ont été créées.

Sur proposition de madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dénomme les voies desservant des habitations, numérote les habitations restantes sans numéros, liste ci-jointe, dit que les plaques numéro seront fournies par les habitants.

section	N°	Libellé de voie	Adresse postale
---------	----	-----------------	-----------------

		ALBI (ROUTE D')	Existante
A	334	Ex : LA PAUSE	347
A	1	Ex : LA JAVANDAGNE	351
		BERLAN (CHEMIN DE)	Existant
F	228	Ex :Berlan	5
		BLANQUET (CHEMIN DU)	Voie crée
D	408	Ex : LE BLANQUET	290
		CHEMIN DE LA BORIE BASSE	Existant
C	400	Ex : La métairie basse	804
C	384	Ex : La métairie basse	225
		BOUSQUET (CHEMIN DU)	Voie crée
A	272	Ex : Le Bousquet	232
A	251	Ex : Le Bousquet	233
A	328	Ex : Le Bousquet	339
		CAVAZIES (CHEMIN DE)	Voie crée
F	371	Ex : le mamelon vert	42
F	371	Ex : le mamelon vert	44
F	31	Ex : Cavaziès	610
F	27	Ex : Cavaziès	804
F	293	Ex : Les Pouzaques	1800
F	426	Ex : Cavaziès	453
F	120	Ex : La Croye	1361
		CAVAZIES (HAMEAU DE)	Voie crée
F	36	Ex : Cavaziès	42
F	46	Ex : Cavaziès	80
F	31	Ex : Cavaziès	92
F	398	Ex : Cavaziès	108
F	37	Ex : Cavaziès	1
		DENAT (ROUTE DE)	Voie crée
F	75	Ex : Cavaziès	66
		DOUZILIE (CHEMIN DE LA)	Existant
G	308	Ex : La Douzilié	268
G	127	Ex : La Douzilié	199
		FAUCH (ROUTE DE)	Existante
A	247	Ex : Le Bousquet	22
A	322	Ex : La Prade	40
A	226	Ex : Les Tourtines	82
A	554	Ex : Route de Fauch	130
G	515	Ex : Ramasso	230
G	516	Ex : Ramasso	234
A	254		57
A	190	Ex :Le Bousquet	67

A	192	Ex : Le Bousquet	89
G	524		251
E	292	Ex : La Teulière	423
E	515	La Teulière	431
		FORET (CHEMIN DE LA)	Existant
C	671	Ex : La Forêt	138
C	671	Ex :La Forêt	
		FRAYSSINET (CHEMIN DE)	Voie crée
D	639	Ex : Frayssinet	21
D	372	Ex : Frayssinet	261
D	342	Ex : Frayssinet	218
D	344	Ex : Frayssinet	282
D	346	Ex : Frayssinet	336
E	65	Ex : Le Fontas	69
E	559	Ex : Le GAZEL	89
E	43	Ex : Le Gazel	123
E	329	Ex : Camps des guignes	125
G	280	Ex : Les cinq chemins	256
		MAGNANIS (CHEMIN DE)	Existant
B	273	Ex :Magnanis	54
		MONTFRAIS (CHEMIN DE)	Voie crée
E	3	Ex : Monfraix	324
E	37	Ex : La Plane	965
		CHEMIN DE GESSE	Voie crééèd
AL	23	Ex : Gesse	422
		POUZAQUES (Hameau de)	Voie crée
F	177	Ex : Les Pouzaques	26
C	180	Ex : Les Pouzaques	28
F	181	Ex : Les Pouzaques	58
F	189	Ex : Les Pouzaques	96
		PRONQUIES (ROUTE DE)	Existante
A	182	Ex : Canteperlic	973
		SARROMAS (CHEMIN DE)	Existant
G	343	Ex : Le Vergnet	47
G	14	Ex : Le Vergnet	49
G	451	Ex : Sarromas	89
		TEULET (ROUTE DE)	Voie crée
C	664	Ex : La Forêt	89
C	472	Ex : La F orêt	502
C	262	Ex : La Forêt	588
C	538	Ex : La Forêt	678
		TEULIERE (ROUTE DE LA)	Existant

E	486	Ex : LA TEULIERE	190
E	309	Ex : LA TEULIERE	193
E	537	Ex : LA TEULIERE	201
E	537	Ex : LA TEULIERE	203

Questions diverses

Défibrillateur.

Une formation pour son utilisation s'effectuera le 25 avril à 18h30 à la salle annexe.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal . L'enquête publique débutera le 12 juin et se terminera le 11 juillet à la mairie de Puygouzon.

Commémoration armistice du 8 mai 1945. Elle aura lieu le dimanche 5 mai

Fait et délibéré les jours, an, mois susdits et ont signé les membres présents.

ARNAL Hélène	AZAM Nicolas	BERTRAND Nicole	BR Daniel	CABAL Marie-Christine
CAPELLE Chantal	CASIMIR Jérôme	CHAMAYOU Christian	DELPY Caroline Absente	FONTES Nadine
LUCIO Jean-Pierre Absent	MALROUX Marie-Claire	MARLOT Ludovic	SARMAN Albert	VALAT Raymond